



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2025.101

**Parc de la  
Kamouraska  
Travaux  
d'installation  
d'infrastructures  
d'éclairage public  
par le SYANE et  
approbation du  
plan de  
financement**

**L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 8 SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 2 septembre 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

**Etaient absents représentés :** Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, Procuration de Denis JUGET à Odette MAITRE, Procuration de Charlotte BARBOTIN à Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Françoise MULLER, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, Florence CLERICI

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

La commune de GAILLARD entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la création du parc de la Kamouraska.

Ce programme de travaux intègre également des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage déléguée par le SYANE à la commune.

Les travaux d'installation des infrastructures d'éclairage et notamment les colonnes d'éclairage restent sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie - SYANE.

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ainsi que de s'engager à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient d'approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée ainsi que de s'engager à verser au SYANE sa participation financière à cette opération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN)

**Article 1 :** **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à	100 944,00 € TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	71 189,19 € TTC
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à	3 028,32 € TTC

**Article 2 :** **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 56 951,35 € TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 4 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

16/09/2025

- de sa mise en ligne le :

16/09/2025

